

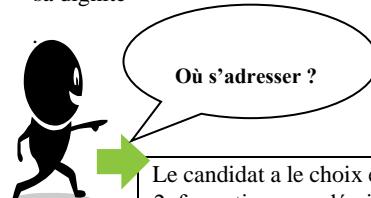
1. LA PROFESSION

L'aide-soignant(e) exerce son métier sous la responsabilité de l'infirmier(e) dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R.4311-3 à R43.11-5 du code de la santé publique.

Il réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'aide-soignant(e) accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie. L'aide-soignant(e) exerce en milieu hospitalier et extrahospitalier, il participe dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité



Le candidat a le choix entre 2 Instituts de formation et 2 formations académiques d'Aides-Soignants de la Réunion :

IFAS de ST-DENIS ou

C.H.U. Félix Guyon
Allée des Topazes
CS 11021
97400 – ST-DENIS
Tél. 0262.71.75.30

IFAS de ST-PIERRE

CHU Sud Réunion
BP 350
97448 – ST-PIERRE Cedex
Mail : seve@ies-reunion.fr

**Pour tous les concours des IES du CHU Réunion
N° unique : 0262 35 95 74**

FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS du Port

LP Léon de Lepervanche
BP 1015
97828 LE PORT Cedex Tél : 0262 42 75 57

FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS de Sainte-Anne
LP St Benoit IV – 81 rue Roger Dijoux BP 126
97437 SAINTE ANNE Tél : 0262 94 46 46



2. LES CONDITIONS D'ACCÈS AU CONCOURS

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site internet : www.chu-reunion.fr dès mai (année N) pour le concours de l'année. Pour l'Ecole Académique veuillez les contacter.

Le nombre de places est de : **40** à l'IFAS de St-Denis et **45** à l'IFAS de St Pierre.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.



3. LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprecier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.



4. LES FRAIS DE FORMATION

- Droits annuels d'inscription : 82€

- Frais de formation annuels pour les élèves non salariés : gratuit (prise en charge financée par la Région)

- Frais de formation annuels pour les élèves salariés sans prise en charge par un employeur ou un organisme gérant la formation permanente :

4 400€

- Frais de formation annuels pour les élèves salariés dont les frais sont pris en charge par un employeur dans le cadre de la promotion professionnelle ou par un organisme gérant la formation permanente : **8 800€**

Vous bénéficiez d'une aide de la Région si vous n'êtes pas salarié et pris en charge par votre employeur ou un organisme de promotion professionnelle

5. LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale, dans les conditions fixées par l'arrêté du 07 avril 2020 ;

2° La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 07 avril 2020 ;

3° La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Équivalences de compétences et allègements de formation

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;

3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;

4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;

5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;

6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;

7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;

8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

6. CONTENU DE LA FORMATION



Formation	Nombre heures	Nombre de semaines (35h)
Théorique et pratique	770	22
En milieu professionnel	770	22
TOTAL	1540	44 (dont 3 semaines de congés)

La formation théorique et pratique comprend :

- 5 blocs de compétence comprenant 10 modules,
- un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé,
- des travaux personnels guidés,
- un suivi pédagogique individualisé des apprenants.

L'enseignement est réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes. Les outils de simulation en santé sont utilisés pour favoriser les apprentissages pratiques et gestuels.

La formation en milieu professionnel comprend 4 périodes de stage (3 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines en fin de formation).

La participation de l'élève aux enseignements et aux stages **est obligatoire** durant toute la formation.

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de formation (études de situation, évaluations en milieu professionnel, situations simulées).

L'accès à la certification est ouvert aux élèves n'ayant pas cumulé plus de 5% d'absences justifiées, non rattrapées sur l'ensemble de la formation. Le diplôme d'état d'aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.

L'institut s'assure que l'élève a acquis l'ensemble des compétences métier.

7. LIEUX D'EXERCICE

L'aide-soignant(e) est préparé(e) à travailler dans tous les secteurs de santé :
 -qu'il s'agisse du secteur hospitalier ou extra-hospitalier,
 -dans la fonction publique,
 -dans le secteur privé à but lucratif ou non,
 -dans le champ sanitaire, social ou médico-social.

8. EVOLUTION DE CARRIERE

La profession d'aide-soignant(e) offre de nombreuses perspectives de carrière :

- L'aide-soignant(e) peut se présenter aux concours d'infirmier(es) après trois années d'expériences professionnelles ou sur le régime général bachelier. Un(e) aide-soignant(e) devenu infirmier(e) dispose de toutes les évolutions et spécialisations possibles: infirmier(e) puéricultrice, infirmier(e) de bloc opératoire, infirmier(e) anesthésiste, cadre de santé infirmier, directeur des soins.



INSTITUTS D'ETUDES DE SANTE CHU REUNION

INSTITUTS DE FORMATION

D'AIDES-SOIGNANTS



fiphfp
Handicap

Ensemble pour une fonction publique exemplaire

CHU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
LA REUNION

Le sujet du handicap est un des axes prioritaires de la politique des Ressources Humaines du CHU de la Réunion.

De ce fait, l'inclusion des personnes en situation de handicap est une valeur importante au CHU.

L'accessibilité à l'Institut et à la Formation est structurée et accompagnée.

Les compensations nécessaires aux Etudes et aux Formations seront étudiées pour chaque demande.

ÉTUDES PRÉPARATOIRES

AU DIPLÔME D'ETAT

D'AIDE-SOIGNANT

Version MAJ le 20/02/23

« Cette formation est cofinancée par l'Union européenne et la Région Réunion.
 L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds Social Européen plus (FSE+) »